

CONSEILS PRATIQUES

aux avocats dans le cadre des renvois
préjudiciels auprès de la Cour de justice

2012

Ces conseils pratiques s'adressent principalement à ceux qui plaident pour la première fois devant la Cour de justice de l'UE. Ils ont été rédigés par la Délégation permanente auprès de la Cour de justice du Conseil des barreaux européens (CCBE) afin d'améliorer l'efficacité de la procédure de renvoi préjudiciel. La Cour de justice dispose d'un nouveau règlement de procédure qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Il est disponible sur le site de la Cour de justice à la page suivante : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7031/

Vous trouverez sur le même site les documents suivants :

- *Guide aux conseils*
- *Conseils aux plaideurs*
- *Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles*

Les plaidoiries écrites peuvent être déposées en ligne grâce à l'application e-Curia.

Ces conseils sont divisés en trois parties :

1

La procédure écrite

2

La procédure orale

3

Les conseils pratiques



CONTACT : Conseil des barreaux européens

Rue Joseph II, 40/8
T +32 (0)2 234 65 10
ccbe@ccbe.eu
www.ccbe.eu

1000 Bruxelles (Belgique)
F +32 (0)2 234 65 11

Suivez-nous sur   

1

La procédure écrite dans les affaires de renvoi préjudiciel

Généralités

- Présentez des plaidoiries aussi courtes que possible dans la limite du raisonnable
- Ne reproduisez pas de pièces qui figurent déjà dans la décision ou l'ordonnance de la juridiction de renvoi (la Cour en a déjà la traduction)
- Si votre client a le même intérêt que d'autres parties qui plaident devant la Cour (y compris les États membres), discutez à l'avance afin de décider qui se concentrera sur quels points
- Avant de commencer, pensez à écrire les arguments principaux de votre adversaire afin de vous concentrer sur vos propres arguments
- N'oubliez pas que toute prolongation au délai de deux mois et dix jours est impossible (les plaidoiries en retard sont renvoyées)
- Gardez à l'esprit qu'une procédure orale n'est pas nécessairement accordée et que la procédure écrite peut être la seule occasion d'influencer l'issue de l'affaire

Style de rédaction

- Adoptez un style simple, facile à traduire (les phrases simples et directes sont les meilleures)
- Pensez à demander à une personne d'une autre langue de lire votre texte pour vérifier si la traduction en sera facile
- Évitez l'utilisation du jargon juridique national qui peut être difficile à traduire
- Tâchez, dans la mesure du possible, d'être concis

Structure

- Envisagez de commencer par un bref résumé pour attirer l'attention de la Cour sur les questions clés
- Évitez les introductions longues et ne répétez ni les questions de la juridiction de renvoi ni celles de la décision de renvoi de manière étendue dans le document
- Restreignez tout exposé des faits au strict nécessaire pour la résolution des questions de droit communautaire devant la Cour, en

gardant à l'esprit que les jugements sont habituellement brefs sur les faits de l'espèce

- Pensez que la Cour se fondera sur l'exposé des faits et du droit tel qu'il figure dans l'arrêt de la juridiction de renvoi, à moins qu'il ne soit clairement remis en cause par l'une des parties
- Il est en général souhaitable de répondre à chacune des questions de la juridiction nationale dans l'ordre dans lequel elles sont posées ; si jamais vous souhaitez que les questions soient reformulées ou que vous souhaitez y répondre dans un ordre différent, faites-le clairement
- Concluez vos mémoires écrits par des propositions de réponses aux questions que la Cour puisse utiliser dans le dispositif de l'arrêt

Contenu

- Les plaidoiries écrites ont généralement plus d'effet sur la Cour que les plaidoiries orales
- Concentrez-vous sur les bons arguments
- Rappelez-vous qu'il existe une seule série de plaidoiries écrites dont les points de réponse sont réservés à l'audience (s'il y en a une)
- Autant que possible, anticipez les problèmes susceptibles de survenir lors de l'audience
- Une déclaration concise du cadre juridique national peut s'avérer importante et doit être préparée dans un style facilement compréhensible par les avocats d'autres traditions juridiques et pouvant être intégré dans l'arrêt
- Lorsque le contexte procédural est pertinent (par exemple les règlements de Bruxelles) et ne ressort pas de la décision de renvoi, décrivez-le de manière précise
- Si la décision de renvoi n'est pas claire à ce sujet, résumez les faits qui la sous-tendent
- Notez que les annexes ne sont pas traduites dans la langue de travail de la Cour, qui est le français (indiquez clairement dans les plaidoiries pourquoi le juge doit demander à les voir)
- Évitez les répétitions
- Ne proposez de reformuler les questions préjudicielles que lorsque cela vous semble absolument nécessaire

2

La procédure orale

Généralités

- Répondez rapidement à la lettre du greffe pour demander une audience orale en donnant les motifs expliquant sa nécessité ; le nouveau règlement de procédure prévoit le droit de refuser une audience : justifiez avec soin la nécessité d'en tenir une
- Une fois le temps alloué pour la plaidoirie (normalement 15 minutes dans une chambre à 3 juges et 20 minutes dans une chambre à 5 juges), ce délai doit être strictement respecté, sauf en cas de prorogation accordée à l'avance sur demande écrite au greffe
- Demandez au greffe par courriel ou par téléphone quelles parties assistent à l'audience (afin d'obtenir les coordonnées de leurs avocats si nécessaire)
- Discutez, si possible, avec les parties ayant le même intérêt afin de décider quelle partie se concentre sur quel argument
- Si la Cour demande aux parties de traiter de questions particulières, déterminez s'il est nécessaire de se concentrer exclusivement sur ces questions
- Dans la mesure du possible, envoyez à l'avance aux interprètes un résumé de votre présentation (3-4 pages en style télégraphique) en y incluant les références aux jugements que vous avez l'intention de citer) à l'adresse suivante : interpret@curia.europa.eu. En tout état de cause, apportez une copie sur papier à l'audience pour les interprètes ou, si vous prêtez vos notes pour les photocopier, numérotez-en d'abord les pages
- Si vous comptez vous référer dans votre présentation à une jurisprudence qui n'a pas déjà été citée dans les mémoires écrits, apportez-en des exemplaires à l'audience
- N'oubliez pas d'apporter les robes que vous portez habituellement pour plaider devant la juridiction de renvoi

Ce à quoi s'attendre

- Trouvez votre salle d'audience et le salon des avocats correspondant pour y déposer vos bagages éventuels et enfiler votre robe
- Après votre arrivée à la salle d'audience, l'un des interprètes est susceptible de vous demander un exemplaire de toutes les notes d'intervention dont vous disposez pour votre présentation : apportez un exemplaire supplémentaire (sinon, ils demanderont à photocopier vos notes)
- Juste avant le début de l'audience, le greffier ou son représentant invitera les plaideurs à répondre aux juges : une des questions souvent posée consiste à savoir si vous avez besoin de tout le temps qui vous a été alloué. À l'occasion, le président ou l'avocat général demandera aux avocats d'aborder certaines questions ou de traiter d'une question spécifique
- L'ordre des mémoires est le suivant : les mémoires essentiels, suivis des questions des juges et la possibilité de répondre à chacune des questions soulevées au cours de l'audience
- L'ordre des mémoires essentiels est fixé par le président, mais il s'agit généralement des parties devant la juridiction de renvoi, de l'État membre duquel provient le renvoi, puis des États membres dans l'ordre alphabétique, puis des institutions européennes (habituellement la Commission européenne)
- Les questions peuvent être posées ou non par la Cour ou l'avocat général : vous devez être prêt à répondre à des questions à la fois sur les faits et sur le droit (en particulier sur le droit national applicable)
- Veillez à ce que les confrères en mesure d'aider à répondre aux questions soient assis de manière à pouvoir aider l'intervenant à répondre aux questions
- Les réponses doivent être brèves et se limiter à des points qui découlent des plaidoiries. Vous pouvez y renoncer à moins que vous n'ayez réellement quelque chose à dire



La plaidoirie en soi

- Concentrez-vous sur les membres de la Cour, en particulier le juge rapporteur, le président de la chambre et l'avocat général (les indications figurent sur une feuille de papier fixée à la tribune)
- Parlez toujours depuis la tribune (y compris pour les questions) et préparez vos documents et vos écouteurs en conséquence
- Parlez dans le micro (sinon les interprètes ne vous entendent pas) et ajustez-le à votre hauteur
- Si vous lisez un discours écrit, vous risquez de parler trop vite sans garder l'attention de la Cour et de manquer de souplesse pour faire face aux arguments d'autres parties
- Parlez librement, la tête relevée, dans un style et à une vitesse semblable à une conversation normale
- Ne vous sentez pas obligé de suivre les notes écrites données aux interprètes (qui servent de guide général)
- Réduisez la longueur de vos points d'intervention plutôt que d'essayer de parler très vite afin de donner toutes les informations dans les délais impartis
- Les phrases courtes sans propositions subordonnées sont plus efficaces que les phrases longues
- Énoncez les chiffres et les références très clairement
- Évitez les fioritures littéraires, les plaisanteries, et les expressions idiomatiques : elles sont difficiles à traduire

Contenu

- Commencez par un bref exposé de ce que vous déclarez être l'affaire
- Ne répétez pas vos arguments écrits en détail : efforcez-vous de transmettre la raison fondamentale pour laquelle la Cour doit adopter votre position, et si nécessaire répondez aux arguments soulevés par d'autres parties dans leurs observations écrites
- Concentrez-vous sur les 2 ou 3 arguments les plus importants, tout en montrant que vous êtes prêt à faire face à tous les autres
- La tâche de la Cour est de fournir une interprétation du droit communautaire pouvant être appliquée dans tous les États membres : l'accent doit donc être mis sur le droit et non sur les faits de l'espèce
- Évitez de répéter les arguments soulevés par d'autres : le cas échéant, contentez-vous d'adopter les arguments de l'orateur précédent
- Conformez-vous sans délai aux demandes des juges, y compris d'arrêter de parler

3

Questions pratiques

À savoir à l'avance

- La Cour se situe sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg. Voir la carte à l'adresse : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7021/
- L'entrée à la Cour pour les défenseurs se trouve dans la rue du Fort Niedergrünewald
- Plusieurs hôtels se trouvent à 5 minutes à pied de la Cour, ce qui permet également d'effectuer une visite de reconnaissance la veille
- Le Kirchberg est proche de l'aéroport de Luxembourg : des bus directs de l'aéroport s'arrêtent devant la Philharmonie, qui est à 3 minutes à pied de l'entrée de la Cour
- Des autobus vont également du centre-ville à la Philharmonie : www.vdl.lu
- Les routes de la ville de Luxembourg, y compris l'autoroute entre l'aéroport et la ville (dans les deux sens), sont très embouteillées aux heures de pointe : tenez-en compte au moment de prévoir votre arrivée

En arrivant à la Cour

- Arrivez à temps pour l'audience et toujours au minimum 45 minutes à l'avance : les contrôles de sécurité peuvent prendre du temps
- Apportez votre passeport pour les contrôles de sécurité, présentez-vous en tant qu'avocat (à l'aide de la carte d'identité du CCBE disponible auprès de tous les barreaux nationaux) et présentez-vous au guichet de sécurité « avocats » (ne prenez pas la file d'attente des visiteurs)
- Demandez quelle est la salle d'audience de votre affaire et où elle se situe
- Après le contrôle de sécurité, tournez à gauche dans grand couloir (la *Galerie*) et, après 30 mètres, tournez à droite jusqu'à ce que vous arriviez à un grand escalier après la sculpture de Rodin
- En haut de l'escalier, vous arrivez à la salle des pas perdus. À gauche se trouve la grande salle d'audience Le dernier bureau dans le couloir juste à droite est le salon des avocats
- Des casiers sont disponibles pour les effets personnels et trois ordinateurs sont disponibles avec des imprimantes, parmi

lesquels on dispose d'une connexion à Internet

- Ne comptez pas faire de photocopies à la Cour
- Il existe une autre salle d'apparat au niveau 6, qui se trouve à droite de l'autre côté du couloir en sortant de l'ascenseur

En arrivant à la salle d'audience

- Les affaires devant la grande chambre se déroulent dans la grande salle d'audience
- Sinon, la salle d'audience risque de se trouver à l'un des étages au-dessus de la salle des pas perdus (mais il existe également deux salles d'audience au fond de la tour A)
- Bien que les sièges des justiciables et de leurs avocats ne soient pas spécifiquement indiqués, les institutions se placent en général à gauche mais les États membres et les parties peuvent choisir (les personnes ayant des intérêts similaires prennent généralement place du même côté de la salle d'audience)
- Les avocats s'assoient généralement devant les pupitres en face des juges, tandis que leurs clients/conseils s'assoient à la première rangée derrière ces pupitres
- Ne vous asseyez pas près des pupitres latéraux : ils sont prévus pour les référendaires qui assistent les juges et l'huissier
- Lorsque les parties sont multiples, il est nécessaire d'utiliser l'estrade et le microphone chacun à son tour
- Vérifiez votre casque pour l'interprétation et son canal : pour les numéros de canaux, vérifiez le numéro sur la fenêtre de la cabine des interprètes
- Le pupitre peut être ajusté à votre taille si nécessaire
- Des prises électriques sont disponibles pour brancher les ordinateurs portables (éteignez les téléphones portables)
- Il y aura souvent une pause après environ 2 heures si l'audience n'en est pas encore aux trois quarts. Si nécessaire, une pause déjeuner aura lieu à 13 heures, avant la reprise de l'audience à 14 h 30 (tenez-en compte pour prévoir votre journée)